

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
3 OCTOBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,
le 27 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°101-2022 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LE
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Le Président rappelle l'article L. 5210-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peut mettre en place un propre Conseil de Développement. Par délibération n° 27-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le maintien du Conseil de Développement mutualisé à l'échelle de l'Entente du Pays de Vannes, constituée de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et de Questembert Communauté.

Par ailleurs, il est précisé que la loi permet à chaque Conseil de Développement de s'organiser librement. Ainisi, le Conseil de Développement du Pays de Vannes dispose d'un règlement intérieur établi par son bureau.

En complément, et en concertation avec les Présidents des trois intercommunalités, le bureau du Conseil de Développement a souhaité proposer la mise en place d'une charte de partenariat afin de formaliser la collaboration active entre cette instance et les EPCI du territoire. Cette charte s'inspire de documents similaires mis en place dans d'autres territoires au niveau régional et national.

Concrètement, celle-ci permettrait notamment de :

- Clarifier les procédures de saisine et d'autosaisine du Conseil de Développement,
- Intégrer ou inviter ponctuellement des représentants du Conseil de Développement à des instances de travail des collectivités,
- Systématiser des rendez-vous entre élus délégataires et bénévoles du Conseil de Développement à différentes étapes de leurs travaux,
- Rendre possible pour les élus et services, le partage de documents préparatoires (avec engagement de confidentialité des membres du Conseil de Développement).

Cette charte a fait et fera l'objet de délibérations concordantes de Questembert Communauté et de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération respectivement les 26 et 29 septembre.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte de partenariat entre les EPCI de l'Entente du Pays de Vannes et le Conseil de Développement du Pays de Vannes,
- **AUTORISE** le Président à signer la charte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 30/09/2022
Le Président,

